

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : LE GROUPE « PARTITU DI A NAZIONE CORSA »

OBJET : MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL.

VU la délibération n° 17/054 AC du 24 février 2017 de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative à l'engagement en faveur du développement de la Corse par la sauvegarde d'un réseau de services publics adapté aux spécificités de la Corse,

VU la délibération n° 19/054 AC du 22 février 2019 de l'Assemblée de Corse portant adoption d'une motion relative au maintien des services publics dans le rural et soutien aux personnels des finances publiques de Corse,

CONSIDERANT le caractère essentiel des services publics dans le monde rural afin de garantir une activité économique et maintenir une certaine attractivité pour nos villages ainsi que d'assurer un lien social primordial dans des communes généralement peu peuplées,

CONSIDERANT les divers handicaps structurels qui engendrent une situation socio-économique déjà relativement compliquée pour les territoires de l'intérieur,

CONSIDERANT la géographie de la Corse qui implique la nécessaire implantation d'établissements de proximité pour garantir l'accès aux services publics à l'ensemble de la population,

CONSIDERANT notre volonté politique de (re)vitaliser notre monde rural,

CONSIDERANT la suppression de tout service public dans les territoires comme une dégradation majeure sur le service rendu aux usagers ainsi que sur l'emploi et l'activité dans lesdits territoires,

CONSIDERANT, au contraire, qu'il serait de bon ton de renforcer la présence publique et d'améliorer l'accès aux services publics des usagers du monde rural,

CONSIDERANT les annonces récentes, dans le cadre de la réforme de l'organisation de l'administration départementale de l'Etat, de suppression des trésoreries de Livia, Santa Maria Sicchè, Vicu et Bonifaziu dans un proche avenir,

CONSIDERANT les engagements pris, à plusieurs reprises, par l'Etat, à travers ses représentants, de maintien et de renforcement des services publics de proximité dans les territoires,

CONSIDERANT le remplacement des trésoreries par des pôles centralisés de services de gestion comptables renforcés avec une réduction quantitative des établissements comme n'étant pas en adéquation avec la définition d'un service public dit de proximité,

CONSIDERANT que cette réforme proposée par l'Etat qui touche les services des finances publiques a vocation à être reproduite dans d'autres domaines comme l'éducation, la santé, la culture..., ce qui dénote d'une disparition progressive des services publics de proximité qui ne peut être acceptable,

CONSIDERANT l'absence de pertinence de la suppression des établissements de proximité à des fins de développer l'outil numérique dans des territoires où l'accès à cet outil est limité voire compromis et pour lequel la population présente un déficit de formation qui ne pourra être comblé à court ou moyen terme,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME l'importance vitale de l'implantation des services publics pour l'intérieur de notre territoire.

S'OPPOSE au désengagement de l'Etat concernant les services publics, quels qu'ils soient, dans le rural.

PROPOSE un développement desdits services dans un souci de revitalisation de l'intérieur et d'un développement économique homogène sur l'ensemble du territoire.

DEMANDE à l'Etat de maintenir ses engagements au sujet des trésoreries du monde rural concernées par les suppressions annoncées.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif pour solliciter le Préfet de Corse et les Ministres concernés par la problématique afin de faire aboutir ces requêtes.